

**LAFUMA SA**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 56 885 352 euros**  
**Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON**  
**380 192 807 RCS ROMANS**

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte **le 30 avril 2014 à 10h30 au Cabinet Bignon Lebray, 30 rue de la République 69002**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président – Directeur Général et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 24 février 2014,
- Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement de la société Grant Thornton en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de la société AUDITEX en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification de l'article 12 des statuts (suppression de l'exigence pour un administrateur de détenir une action),
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour

ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 avril 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 avril 2014**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LAFUMA** et sur le site internet de la société <http://www.groupe-lafuma.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LAFUMA SA**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 56 885 352 euros**  
**Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON**  
**380 192 807 RCS ROMANS**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2014**

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes consolidés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

**DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 073 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 710 298,38 euros de la manière suivante :

- en totalité au Report à nouveau débiteur

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 24 février 2014)**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société CALIDA HOLDING AG, société de droit suisse, dont le siège social est situé à Bahnstrasse 6208 Oberkirch (Suisse), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 février 2014, en remplacement de la société CALIDA FRANCE, démissionnaire.

En conséquence, la société CALIDA HOLDING AG exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **SIXIEME RESOLUTION (Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de la société Deloitte & Associés dont le mandat est arrivé à expiration, la société Ernst & Young et Autres dont le siège social est 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement de la société Grant Thornton en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)**

Le mandat de la société Grant Thornton, co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

**HUITIEME RESOLUTION (Nomination de la société Auditex en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de la société BEAS dont le mandat est arrivé à expiration, la société Auditex dont le siège social est 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

**NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant)**

Le mandat de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, co-Commissaire aux comptes suppléant de la société Grant Thornton, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

**DIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**ONZIEME RESOLUTION (Modification de l'article 12 des statuts : suppression de l'exigence pour un administrateur de détenir une action)**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le paragraphe 5 de l'article 12 des statuts portant mention de l'exigence pour un administrateur de détenir une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

L'Assemblée générale prend acte que le paragraphe 6 dudit article 12 devient le paragraphe 5 compte tenu de cette suppression.

**DOUZIEME RESOLUTION (Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON au 3 Impasse des Prairies à ANNECY LE VIEUX (74940), et ce à compter de ce jour .

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**Article 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 3 Impasse des Prairies à ANNECY LE VIEUX (74940)"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# RAPPORT JURIDIQUE LAFUMA S.A.

## Contexte d'arrêté

Dans un contexte, au cours des douze prochains mois, de mise en place de la réorganisation du Groupe en 2014 entraînant des flux de trésorerie négatifs et par ailleurs de variations saisonnières du besoin en fonds de roulement, l'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG pour un montant de 35 M€ réalisée le 23 décembre 2013 et la mise à disposition concomitamment par le Groupe Calida d'une ligne de crédit de 20 M€, ont été jugées suffisantes pour permettre au Groupe de faire face à ses besoins de liquidité au cours du prochain exercice.

Cette situation est renforcée par le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 10 millions d'euros close le 29 janvier 2014.

Afin de permettre une meilleure appréhension de la performance de chaque collection, le Groupe Lafuma a souhaité modifier les dates de clôture de l'exercice comptable. La période octobre à décembre 2013 constitue donc un exercice comptable réduit. Le prochain exercice comptera 12 mois, de janvier 2014 à décembre 2014 et sera composé de l'ensemble de la saison Été 2014 et Hiver 2014.

## 1. Résultats

*En milliers d'euros*

<b>Lafuma s.a.</b>	<b>31/12/2013</b> <b>3 mois</b>	<b>30/09/2013</b> <b>12 mois</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 389</b>	<b>67 180</b>
Résultat d'exploitation	(1 966)	(6 583)
Résultat financier	(10 498)	(47 539)
Résultat courant avant impôt	(12 464)	(54 122)
<b>Résultat net</b>	<b>(12 710)</b>	<b>(60 238)</b>

Les comptes sociaux de Lafuma SA mettent en évidence la double caractéristique de l'entreprise : celle-ci est à la fois une société d'exploitation et une société holding.

En ce qui concerne les performances de la société d'exploitation, l'analyse des comptes permet de faire les commentaires suivants :

- Le chiffre d'affaires pour l'exercice de 3 mois clos le 31 décembre 2013 est de 12 389 K€. Par rapport à la même période en 2012, ce chiffre est en hausse de 8,3% avec une augmentation de 11,7% sur l'activité mobilier, une augmentation de 8,8 % sur l'activité Lafuma textile et un retrait de 13,4% des autres marques vendues en magasins d'usines Lafuma.
- Les consommations externes représentent 77,4% des produits d'exploitation pour l'exercice de 3 mois clos le 31 décembre 2013, soit en inflexion négative par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2013 où celles-ci représentaient 73,7%.
- Les charges d'exploitation évoluent favorablement au cours de cet exercice de 3 mois par rapport à l'exercice précédent de 12 mois, passant 35,7% à 34,8% des produits d'exploitation d'euros.



Le résultat financier reflète principalement le rôle de société holding du Groupe rempli par Lafuma SA. Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société enregistre à ce titre des impacts significatifs liés à la gestion de ses participations avec -10 133 K€ de dotations financières aux provisions (contre -54 152 K€ durant l'exercice clos le 30 septembre 2013) dont une provision sur compte courant (-8 045 K€) concernant la société Oxbow SAS portant la dotation pour dépréciation des comptes courants Oxbow à -28 151 K€.

## **2. Situation Financière**

La situation nette au 31 décembre 2013 s'établit à 60 056 K€, en augmentation de 22 243 K€ par rapport au 30 septembre 2013 (37 813 K€). Cette variation s'explique principalement par la perte nette de l'exercice de -12 710 K€ et l'augmentation de capital le 23 décembre 2013 de 35 000 K€.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie de la société s'élève à 13 073 K€ contre 1 314 K€ au 30 septembre 2013.

L'endettement de la société a fortement diminué. Au 31 décembre 2013, la dette financière auprès des établissements de crédit, constituée de l'ensemble des facilités de crédit court terme s'élève à 19 166 K€, ce qui représente un désendettement de 15 553 K€ au cours de l'exercice. Cette baisse de l'endettement est principalement liée au remboursement anticipé de la plupart des emprunts bancaires moyen terme qui s'établissent au 31 décembre 2013 à 6 427 K€ contre 16 385 K€ au 30 septembre 2013 ainsi qu'à une baisse des financements court terme qui s'établissent au 31 décembre 2013 à 2 051 K€ contre 8 008 K€ au 30 septembre 2013.

## **3. Filiales et participations (principales évolutions)**

Le tableau des filiales et participations de Lafuma S.A. au 31 décembre 2013 est joint au présent rapport.

La société Lafuma a créé une société Lafuma Mobilier SAS au cours de l'exercice. Cette société est destinée afin de recevoir (en date du 01/01/2014) un apport partiel d'actifs de l'activité mobilier de Lafuma SA constitué principalement par la clientèle, le bénéfice des brevets, dessins et modèles, le « know how » et l'ensemble des contrats relatifs à cette activité. Dans ce cadre, cette société bénéficie d'un compte courant de 3 M€ avec son actionnaire ayant vocation à être apporté. A l'issue de l'apport le capital social de la société se montera à 9 262 561 euros.

On notera plus particulièrement les points suivants :

- La perte très significative de la société Oxbow SAS pour -2 586 K€, liée à un recul du chiffre d'affaires et à une structure inadaptée en cours de restructuration ;
- Une stabilité de Millet SAS en chiffre d'affaires et en résultat ;
- Une performance satisfaisante d'Eider sur un exercice de trois mois où compte tenu de la saisonnalité Eider réalise environ 40% de son activité annuelle 12 mois ;
- La perte nette de Lafprom SAS qui s'établit à -538 K€. Cette baisse de résultat est liée à une baisse du volume d'activité et à une structure inadaptée en cours de restructuration d'une part et à une provision pour risque liée à la société Ober SAS d'autre part ;
- La contre-performance de la principale filiale asiatique LMKK au Japon, avec une perte de -639 K€ liée à un marché plus difficile au Japon ;
- La contre-performance des filiales agents en Europe en Belgique, Hollande, Italie, Allemagne, Espagne et Pologne avec une perte totale pour ces 6 entités de -853 K€, liée à une activité faible compte tenu de la saisonnalité au cours de cet exercice de 3 mois.

#### 4. Affectation du résultat

Le Conseil vous propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui présentent un résultat déficitaire de -12 710 298,38 euros et d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	-12 710 298,38
Report à nouveau	0,00
Solde à affecter	-12 710 298,38
Distribution de dividende	0,00
Affectation à la réserve légale	0,00
Affectation en autres réserves	0,00
Report à nouveau	-12 710 298,38

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividendes nets	Dividendes nets par action
30 septembre 2009	-	-
30 septembre 2010	-	-
30 septembre 2011	-	-
30 septembre 2012	-	-
30 septembre 2013	-	-

#### 5. Disposition de l'article 223 quater du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 8 073 euros correspondant aux dépenses non déductibles fiscalement.

#### 6. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Le [décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008](#) prévoit la publication dans le rapport de gestion des sociétés, de la "décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance" conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce.

**Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2013 de la société Lafuma SA par dates d'échéance (en milliers d'euros)**

	- de 30 j		Entre 30 et 60 j		Plus de 60 j		Total TTC	
	31/12/2013	30/09/2013	31/12/2013	30/09/2013	31/12/2013	30/09/2013	31/12/2013	30/09/2013
Dettes à échoir	3 529	2 854	2 033	7 168	337	178	5 899	10 200
Dettes échues	2 545	1 042					2 557	1 042
<b>Montant total TTC</b>	<b>6 074</b>	<b>3 727</b>	<b>2 033</b>	<b>7 168</b>	<b>337</b>	<b>178</b>	<b>8 444</b>	<b>11 242</b>

## 7. Autres dispositions

La composition du capital et son évolution sur l'exercice avec l'identification des principaux actionnaires est traitée dans la partie « Actionnariat » du présent document.

La composition du Conseil d'Administration et la liste des mandats des administrateurs est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise ».

La détermination et la gestion des risques sont abordées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques dans la partie « gestion des risques ».

Les informations sur les activités en matière de recherche et développement sont communiquées dans le chapitre « Des métiers transversaux » de la partie Présentation du Groupe.

## 8. Evénements significatifs post-clôture

### Actionnariat

Suite à l'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG, une offre publique d'achat simplifiée initiée par Calida Holding AG a été ouverte du 27 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus. Calida Holding AG a acquis, dans le cadre de cette OPA, 533 120 actions représentant 8,90% du capital et des droits de vote de la Société.

Calida Holding AG a également acquis, entre les 14 et 15 janvier 2014, les actions que Calida France et Monsieur Felix Sulzberger détenaient dans Lafuma, soit respectivement 532 645 et 22 000 actions. Calida Holding AG détient par conséquent, à la date des présentes, 3 587 765 actions représentant 59,92% du capital et des droits de vote de la Société.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 1 122 735 actions pour un prix total de souscription, prime d'émission incluse, de 10 104 615 euros a été ouverte du 14 janvier au 29 janvier 2014. Celle-ci a été entièrement souscrite.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations en date du 12 février 2014, la composition du capital de Lafuma SA est la suivante :

- Calida Holding AG :	59,92% du capital
- Concert COMIR/SOPARCIF :	11,63% du capital
- CDC Entreprises Elan PME :	8,54% du capital
- Mr Jean-Pierre Millet :	7,60% du capital
- Flottant :	12,20% du capital
- Auto-détention :	0,12% du capital

Au 12 février 2014, le capital social de Lafuma SA, libéré intégralement, s'élève à la somme de 56 885 352 euros. Il est divisé en 7 110 669 actions de 8 euros de valeur nominale chacune.

### Financement

Suite au changement de contrôle intervenu chez Lafuma SA le 23 décembre 2013, conformément aux dispositions du document d'information relatif à l'emprunt obligataire de 4 millions d'euros portant intérêt au taux de 6,50% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018 (code Valeur FR0011339647), le fonds souscripteur Micado France 2018 a demandé le remboursement anticipé de cette obligation. Le remboursement aura lieu le 28 février 2014.

Les comptes courants d'associés, court terme, pour un montant total de 10,0 M€, octroyés au Groupe en avril 2013 et mai 2013, ont été en premier lieu incorporés au capital le 13 février 2014 dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et, pour le solde, remboursés.

## Gouvernance

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 février 2014, a procédé à la nomination à titre provisoire la société CALIDA HOLDING AG, société de droit suisse dont le siège social est situé à Bahnstrasse 6208 Oberkirch (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH – 100.3.005.095-6, en remplacement de la société CALIDA FRANCE, démissionnaire. Monsieur Thomas LUSTENBERGER a été nommé représentant permanent de CALIDA HOLDING AG au sein du Conseil d'administration de la société LAFUMA SA.

Par ailleurs, les mandats de la société Deloitte & Associés et de la société GRANT THORNTON, Commissaires aux comptes titulaires, et de la société BEAS et de la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC, Commissaires aux comptes suppléants, arrivant à expiration lors de la prochaine Assemblée, il sera proposé à cette Assemblée de procéder à :

- la nomination de la société Ernst & Young, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, qui sera représentée par Monsieur Sylvain LAURIA en remplacement de la société Deloitte & Associés
  - le renouvellement du mandat de la société Grant Thornton, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, qui sera représentée par Monsieur Frédéric JENTELLET
  - la nomination de la société Auditex en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant de la société Ernst & Young,
  - le renouvellement du mandat de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société Grant Thornton
- pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

## 9. Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale a décidé de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 s'était élevé à 70 000 euros.

## 10. Administration et contrôle de la Société

A l'issue de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2013 et compte tenu de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG pour un montant de 35 M€ réalisée le 23 décembre 2013, trois nouveaux administrateurs ont été nommés pour une durée de 6 ans portant le nombre de membres du conseil d'administration de 6 à 9.

Il s'agit de Monsieur Thomas Stöcklin, directeur financier du Groupe Calida, Monsieur Daniel Gemperle, directeur des opérations du Groupe Calida et Monsieur Philippe Bernaud directeur général de la division Aubade du Groupe Calida.

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES (montants en milliers d'€)

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/2013 3 mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois	30/09/2011 12 mois	30/09/2010 12 mois
<b>CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	47 903	27 903	27 903	27 903	27 815
Nombre d'actions ordinaires	5 987 934	3 487 934	3 487 934	3 487 934	3 476 961
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaire H.T.	12 389	67 181	74 337	80 206	81 493
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements & provisions	(338)	1 655	12 251	688	8 758
Impôts sur les bénéfices	(376)	(2 745)	(1 757)	(1 571)	(1 701)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	12 748	64 631	6 337	(6 165)	8 504
Résultat net	(12 710)	(60 231)	7 670	8 424	1 955
Montant bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements & provisions	0,01	1,26	4,02	0,65	3,01
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements & provisions	-2,12	-17,27	2,20	2,42	0,56
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	262	285	299	300	301
Masse salariale	2 409	10 975	10 673	10 917	10 790
Sommes versées en avant. Sociaux : (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	1 216	4 731	4 775	4 845	4 627

**LAFUMA SA**  
**Société Anonyme au capital de 56 885 352 euros**  
**Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON**  
**380 192 807 RCS ROMANS**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société LAFUMA SA**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **30 Avril 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.